L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 18 AOUT 1894.

OFFICIEL.

Assemblée Générale
—DE—
L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Session Régulière de 1894.

No 107] RESOLUTION CONCURRENTE DE LA CHAMBRE.

Attendu que le Bayou Terrebonne, dans le sud de la Louisiane, en son cours de Thibodeaux au Golfe du Mexique, traverse la plus belle région sucrière et rizière de l'Amérique, et est un débouché naturel d'une partie du pays vaste, riche et productive qui attire de tous les points de l'Union des immigrants nombreux et intelligents;

Attendu que ledit Bayou, dans son cours au Golfe était anciennement obstruée à son embouchure d'un sédiment provenant du Bayou La fourche, qui détruit la navigation à l'entrée dudit Bayou, l'obstruction n'étant qu'à 15 milles reliant les villes de Houma et de Thibodeaux:

Il est résolu par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que nos Sénateurs et nos Représentants au Congrès soient requis de demander au Congrès le passage d'une loi faisant une allocation de $25,000.00 destinée à l'enlèvement de ladite obstruction et au draggage dudit Bayou. Il est résolu, etc, que le Gouverneur soit requis de transmettre une copie de ces résolutions à chacun de nos Sénateurs et Représentants au Congrès.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 108 RESOLUTION CONCURRENTE

Résolu, par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, que le Gouverneur de l'Etat soit autorisé à nommer une Commission de Dames, demeurant dans la Capitale de l'Etat, chargée de l'amélioration et de l'embellissement des terrains du Capitol sous leur direction.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 7 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane;
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 109] LOI

Amendant et décrétant à nouveau la section 6me de la loi No 99, approuvée le 10 avril 1880, intitulée "Loi réglementant le système de pilotage dans les ports de l'Etat; définissant les qualifications des pilotes et les devoirs de la Commission d'examinateurs; et pourvoyant à la nomination des pilotes de la façon dont est amendée et décrétée à nouveau la loi No 130, approuvée le 10 juillet 1890, intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau la section 6me de la loi No 99, approuvée le 6 avril 1880, intitulée: Loi réglementant le système de pilotage dans le port de l'Etat; définissant les qualifications des pilotes et les devoirs de la Commission d'Examinateurs; pourvoyant au soutien des pilotes, et pourvoyant à la Commission d'Examinateurs des pilotes.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la section 6me de la loi No 99, approuvée le 10 avril 1880, intitulée: Loi réglementant le système de pilotage dans les ports de l'Etat; définissant les qualifications des pilotes et les devoirs de la Commission des Examinateurs; pourvoyant à la nomination des pilotes, telle qu'elle est amendée et décrétée à nouveau par la loi No 130, approuvée le 10 juillet 1890, intitulée: Loi amendant et décrétant à nouveau la section 6me de la loi No 99, approuvée le 10 avril 1880, intitulée: Loi réglementant le système de pilotage dans les ports de l'Etat; définissant les devoirs de la Commission des Examinateurs des pilotes est amendée et décrétée à nouveau dans le langage suivant:

Section 6me.—Il est de plus décrété, etc, que le Gouverneur nommera une Commission de trois Examinateurs qui seront des hommes d'une expérience pratique. Ils seront nommés pour quatre ans et resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs soient choisis et aient qualifié. Lesdits Examinateurs rempliront leur mandat sans compensation. Ils recommanderont au Gouverneur pour qu'il les nomme une ou plusieurs personnes qu'ils croiront compétentes à remplir les fonctions de pilotes pour la Barre de Calcasieu, la Passe et la Rivière, mais on ne pourra imposer de force ces fonctions à personne. Quand des taux seront établis par la Commission des Examinateurs, et publiés pendant trente jours dans n'importe quel journal des paroisses Calcasieu ou Cameron, ils seront en vigueur, auront plein effet et seront imposés à tous les pilotes et à tous les maîtres ou propriétaires de navires faisant service dans lesdites eaux. Toutes les dispositions de cette loi et toutes les règles de la Commission des Examinateurs seront mises en vigueur par n'importe quelle cour de juridiction compétente dans les paroisses Calcasieu ou Cameron.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président pro tempore du Sénat,
Approuvée le 7 juillet 1894
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
GEO. SPENCER,
Sous-Secrétaire d'Etat.

No 110.] LOI

Créant un District de Levées qui sera connu sous le nom de District de Levées de l'Ile aux Chats; définissant et indiquant la propriété sujette à la taxe, à l'assessement local et à la contribution; pourvoyant à la nomination des Commissaires, leurs qualifications, le mode de les destituer et de les remplacer; fixant les salaires de ces Commissaires et des officiers; constituant lesdits Commissaires en Bureau des Levées sous l'appellation de District de Levées de l'Ile aux Chats; faisant dudit Bureau un corps constitué revêtu des pouvoirs d'incorporation et ayant un sceau de corporation; fixant le mode de l'époque et le lieu de ses réunions; désignant un nombre de membres qui formera un quorum pour l'expédition des affaires; pourvoyant à l'organisation et à la gouverne dudit Bureau; définissant les devoirs et les pouvoirs, et imposant certaines restrictions: réglementant les procédures légales qui pourront être instituées par et contre ledit Bureau, et désignant son domicile; requérant qu'un registre de ses agissements soit gardé, et qu'une copie en soit publiée; pourvoyant à un mode de certifier les copies dudit registre, et établissant leur "admissibilité" et leur poids comme preuve; exigeant que ledit Bureau ait des règles et règlements pour la construction et la maintien des levées, et établissant un système compréhensible de levées dans les limites dudit district; prescrivant les devoirs de l'Ingénieur d'Etat à l'égard dudit Bureau; pourvoyant à une source de revenus pour des objets de levées; autorisant l'imposition d'une contribution forcée ou d'un assessement spécial sur le coton, le sucre, le riz, le sirop, les mélasses, les comestibles produits sur les terres sujettes à la taxe, en vertu des dispositions de cette loi; requérant l'imposition d'une taxe de dix mills sur toute propriété sujette à la taxe, et prescrivant les devoirs des assesseurs, des collecteurs de taxes, de l'Auditeur et du Trésorier d'Etat à cet égard; autorisant le Bureau, dans certaines circonstances, à lever un assessement spécial ou une contribution sur des terres et des chemins de fer dans ledit district, et pourvoyant à sa perception; autorisant le Bureau à émettre et à négocier ses bons; pourvoyant au mode de les émettre, de les garantir et de les payer, et à en forcer le paiement en cas de défaut; autorisant le Bureau à acheter, à vendre, à conclure des contrats pour la construction, la réparation, et le maintien des levées, et pour payer ces travaux en bons ou autrement; fixant la proportion du fonds général des ingénieurs qui sera allouée audit district et prescrivant les devoirs du Bureau des Ingénieurs à cet égard; pourvoyant aux soins et à la surveillance des levées par la police, et autorisant le Bureau à nommer des inspecteurs et des gardiens, et dans certains cas d'appeler les personnes qui travaillent sur les chemins pour venir travailler aux levées; pourvoyant à la compensation de ces personnes à des pénalités pour la négligence de ces personnes de servir; pourvoyant au mode de déposer, de garder et de distribuer tous les fonds du Bureau; spécifiant par qui et de quelle façon les mandats seront tirés contre ledit fonds; définissant la mauvaise disposition des fonds et de la propriété du Bureau par le président, un commissaire ou un officier, et pourvoyant à une pénalité à cet égard, et abrogeant toutes les lois contraires à celle-ci.

Section 1re—Il est décrété par l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane, que la partie de la paroisse Ouest Féliciana connue sous le nom de "Ile aux Chats", comme étant le territoire compris la Rivière Mississipi entre le cours d'eau du Bayou Sara et une ligne s'étendant le long de la base des collines du cours d'eau du Bayou Sara à l'atterrissage Ratcholiff, sur la rivière Mississippi, sera comprise dans les limites du district de levées, qui sera connu sous le nom de "District de levées de l'Ile aux Chats," et toutes terres et propriétés de toute description quelconque sur lesdites terres seront sujettes à la taxe, à l'assessement local ou à la contribution forcée, dans le but de recueillir des fonds pour l'entretien des levées dudit district et protéger contre l'inondation les terres qui s'y trouvent.

Sec. 2.—Il est de plus décrété, etc., que le gouverneur nommera du nombre des électeurs qualifiés dudit district cinq personnes qui serviront comme commissaires de levées pour ledit district; lesdits Commissaires seront en place pendant quatre ans et jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés et aient qualifié. Ils constitueront une Commission intitulée "Bureau des Commissaires du District des Levées de l'Ile aux Chats": il surveillera à l'emplacement, à l'érection, aux réparations et à l'entretien des levées dudit district.

Sec. 3—Il est de plus décrété, etc., que lesdits Commissaires se réuniront et tiendront leur première séance à Bayou Sara, le quatrième jour du mois d'août 1894; une majorité desdits Commissaires constituera un quorum pour l'expédition des affaires. Ils s'organiseront en élisant un des leurs, président, et nommeront un secrétaire dont ils fixeront le traitement. Ils choisiront la date et désigneront le lieu où se tiendront leurs réunions régulières. Ils pourront être convoqués à n'importe quel moment par le président, ou à la demande de deux d'entre eux. En cas de mort ou de démission du président, le secrétaire réunira les Commissaires dans le but de remplir la vacance. Au cas où le président serait absent, incapable ou omettrait d'agir le Bureau nommerait "chairman" quelqu'un de ses membres qui remplirait tous les devoirs du président. S'il arrivait que l'un quelconque des Commissaires négligeât ses devoirs ou omît, sans une raison valable, d'assister à trois séances régulières successives, il incombera au Gouverneur, à la requête du Bureau, de destituer ce Commissaire et de lui nommer un successeur. Les Commissaires recevront le salaire de cinq dollars par jour, chacun, tant qu'ils feront un service actuel pour le Bureau; il leur sera payé leurs frais de voyage, à prendre du fonds du district des levées, contre des mandats du président, attestés par le secrétaire; et un semblable salaire sera payé au président et aux autres commissaires pour chaque jour de service dans la surveillance de l'emplacement, de la construction et de la réparation des levées, ainsi que pour le dit Bureau.

Sec. 4.—Il est de plus décrété, etc. que ledit bureau adoptera des règlements pour sa propre gouverne, et pour celle de ses employés; il adoptera des règles et règlements d'un système compréhensible de levées; gardera un registre où s'inscriront les procès-verbaux qui seront publiés après chaque réunion dans un journal de son choix. Il sera du devoir du Bureau, à chaque séance régulière, d'examiner tous les comptes ou toutes les opérations du Bureau, et de décider quels travaux devront être entrepris; pourvu qu'il soit annoncé que tous ces travaux seront adjugés, au moyen de soumissions cachetées, au plus bas offrant; le Bureau se réservant le droit de rejeter toutes les soumissions. En cas d'urgence, et quand ce sera évidemment à l'avantage dudit district, le Bureau aura le droit de conclure des contrats pour la construction et la réparation des levées sans annonce et sans soumissions cachetées. Il usera de tous les moyens à sa disposition pour consolider, réparer et construire n'importe quelle partie des levées qui peut réclamer son attention; il nommera des inspecteurs ayant le pouvoir de choisir des gardes sur les levées pendant l'époque des hautes eaux; et, généralement, le Bureau fera tout ce qui sera nécessaire pour remplir les objets de cette loi.

Sec. 5—Il est de plus décrété, etc., qu'il sera du devoir du Bureau des Ingénieurs d'Etat d'appeler l'attention dudit Bureau et de se consulter avec lui relativement à l'emplacement, à la construction et aux réparations de toutes les levées du district. Le Bureau des Ingénieurs d'Etat indiquera l'emplacement pour toutes les levées, fournira une estimation du coût et un devis, de même qu'il remplira tous les travaux de génie requis de lui par le Bureau des levées.

Sec. 6.—Il est de plus décrété, etc., que le Bureau aura le contrôle de toutes les levées publiques du district, avec le pouvoir d'exiger des ingénieurs de l'Etat de fournir des estimations et d'exécuter tous les travaux nécessaires à l'emplacement, la construction et la réparation des levées, réservant le droit néanmoins aux paroisses où se trouvent les levées; de pourvoir à un fonds, de faire construire et réparer les levées, et d'exercer les pouvoirs actuellement à elles confiés par la loi.

Sec. 7.—Il est de plus décrété, etc., que ledit Bureau de Commissaires, en outre des pouvoirs à lui ici conférés, sera constitué en corps organisé ou en corporation politique, revêtu des pouvoirs inhérents à pareilles corporations. Il aura le pouvoir de poursuivre en justice et de l'être sous l'appellation de Bureau des Commissaires du District de levées de l'Ile aux Chats; et toutes les pièces judiciaires seront servies au président du Bureau ou au secrétaire; de même que toute action au nom du Bureau, sera instituée par le président. Le Bureau, à sa première réunion régulière, élira un domicile, dans le but de permettre qu'on le poursuive en justice, dans le but également d'avoir un Bureau où seront ses archives, et les pièces judiciaires se serviront en personne au président ou au secrétaire. Ledit Bureau aura le droit d'acheter, de vendre de la propriété, de conclure et d'exécuter tous contrats et de faire tout ce qui peut être nécessaire pour arriver aux fins de cette loi, mais tenu aux restrictions et aux devoirs ici imposés. Il aura un sceau de corporation; et des copies de ses règlements ainsi que des copies de ses actes, certifiées par son secrétaire, et portant le sceau de corporation seront reçues dans toutes les Cours comme les preuves prima facie des actes et des agissements dudit Bureau. Tous les fonds dudit Bureau seront déposés entre les mains du Trésorier d'Etat au crédit dudit district; et tout mandat tiré sur ce fonds par le président et attesté par le secrétaire portant le sceau dudit Bureau, désignera la dette qu'il paye en totalité ou en partie. Et lesdits fonds ne seront tirés sur le Trésorier, que par des mandats de l'Auditeur des comptes publics.

Sec. 8.—Il est de plus décrété, etc., que dans le but de se procurer un revenu à dessein d'atteindre le but que se propose cette loi; le Bureau des Commissaires pourra imposer annuellement sur toute propriété dudit district, sujette à la taxe pour des objets de levée, une taxe de levée de dix mills à la piastre de sa valeur assessée; et il sera du devoir des assesseurs d'inscrire cette taxe sur le rôle des taxes. Dans les paroisses qui ne sont pas entièrement comprises dans son district, l'assesseur fera, sans compensation additionnelle, des tableaux séparés pour la partie de la paroisse comprise dans le district; et les percepteurs de taxes des diverses paroisses percevront ladite taxe de district de levée, de la même façon dont sont perçues les taxes d'Etat. Il règlera avec l'Auditeur et le Trésorier d'Etat; et lesdits fonds seront gardés séparément au crédit du "District des Levées de l'Ile aux Chats", qui seront payés contre des mandats de l'Auditeur, ainsi qu'il est ci-dessus indiqué.

Sec. 9.—Il est de plus décrété, etc., que ledit Bureau des Commissaires aura le droit d'imposer annuellement un assessement ou une contribution forcée de deux et demi sous par acre sur toutes les terres situées dans ledit district, et cent dollars pour chaque mille de chemins de fer de "standard guage", dans ledit district, lesquelles seront assessées sur les tableaux d'assessement de la paroisse et seront perçues et versées entre les mains du Trésorier d'Etat de la même manière qu'il est indiqué précédemment pour la taxe de dix mills de district de levée. Lesdits fonds seront placés par le Trésorier au crédit dudit District de levées de l'Ile aux Chats, et seront payés ainsi qu'il est dit plus haut, pourvu que ledit assessement ou ladite contribution forcée ne soit pas imposé sur des terres qui ne sont pas d'alluvion. Rien dans cette loi ne privera ce district de sa part du Fonds Général des Ingénieurs.

Sec. 10.—Il est de plus décrété, etc., que dans le cas où ledit Bureau croirait le fonds obtenu jusqu'ici, insuffisant pour faire exécuter des travaux d'emplacement, de construction et de réparation sur les levées destinées à prévenir des inondations désastreuses, ledit Bureau aura le droit d'imposer un assessement spécial ou une contribution forcée qui n'excèdera pas cinquante sous par balle de coton, vingt-cinq sous par baril de sucre, soixante-dix sous par boucaut de sucre, quinze sous par baril de sirop, dix sous par baril de mélasse, cinq sous par sac de riz brut, un demi sou par boisseau de comestibles et deux et demi sous par baril d'oranges provenant dudit district sur des terres sujettes à la taxe, en vertu des dispositions de cette loi. Ces taxes seront perçues par le shérif de chaque paroisse, en partie ou en totalité dans ce district, de telle façon et en vertu de tels règlements que le Bureau indiquera. Mais dans tous les cas, elles se collecteront avant que les produits aient quitté leurs paroisses respectives. Le Shérif est ici autorisé à, et le devoir lui en est imposé, de donner avis aux transportateurs publics et aux personnes engagées dans le transport des marchandises et des passagers, moyennant compensation, de ne pas recevoir ou de ne pas transporter un produit quelconque sur lequel la taxe de produit, ici en question, n'aura pas été payée. Aucun chemin de fer, bateau ou autre transportateur public ne recevra de produit sujet à la taxe en vertu de cette acte, sans exiger la taxe sur le manifeste et sans la percevoir. Et il sera de leur devoir de remettre la somme des taxes ainsi perçue au Collecteur de taxes de la paroisse, où le produit a été expédié. Tout transportateur public enfreignant les dispositions de cette loi paiera le double du montant de la taxe sur le produit reçu et expédié sans que l'expéditeur y ait payé la taxe, ou sur tout produit qui n'aura pas été enrégistré et dont la taxe n'aura pas été perçue sur le manifeste. Cette réclamation pourra être faite devant n'importe quelle cour de juridiction compétente.

Sec. 11.—Il est de plus décrété, etc., que dans le but de se procurer un fonds additionnel pour ledit district, ledit Bureau des Commissaires est ici autorisé à émettre des bons pour un montant de cent mille dollars, ou telles sommes et dénominations que ledit Bureau pourra désirer, pas moindres de cent dollars chacune. Lesdits bons seront payables aux porteurs; ils seront signés par le président du Bureau officiellement et attestée par la signature du secrétaire et par le sceau dudit Bureau des Commissaires. Chacun d'eux aura imprimés au verso, les mots suivants: "Ce bon, principal et intérêt, garanti par la taxe et par la vente de terres publiques de l'Etat." Tous ces bons seront dûs dans vingt ans, et payables en dix ans, à l'option du Bureau des Commissaires des levées. Ils porteront intérêt à un taux n'excédant pas six (6) pour cent à partir de la date de leur émission. Ledit intérêt sera attesté par des coupons attachés auxdits bons, payable semestriellement au bureau du Trésorier de l'Etat, ou à celui de l'Agent fiscal, en la ville de la Nouvelle-Orléans, à prendre des fonds auxquels il est pourvu plus loin.

Sec. 12—Il est de plus décrété, etc., que ledit Bureau aura le droit de négocier des bons à un taux d'escompte, y compris les commissions, n'excédant pas dix pour cent (10). Le paiement de tous les travaux qui se feront sur les levées construites pour la protection dudit district de levées, aux conditions et aux prix dont il sera convenu avec le contracteur, se fera au comptant.

Sec. 13—Il est de plus décrété, etc., que l'intérêt sur ces bons se paiera avec les fonds provenant de la perception de ladite taxe de levée; et le Trésorier de l'Etat sera autorisé à payer tous les coupons qui seront dûs quand ils seront présentés par un détenteur bona fide. Une somme suffisante desdites taxes demeurera toujours dans les coffres pour payer l'intérêt d'une année sur ces bons, somme qui ne sera affectée à aucun autre objet et de par aucune autorité.

Sec. 14.—Il est de plus décrété, etc., que dix ans après l'émission de ces bons, tout excédent de ladite taxe de dix mills, l'intérêt sur les bons soldé, constituera un fonds de réserve, et ne sera retiré des mains du Trésorier d'Etat pour aucun objet que celui de payer le principal desdits bons. Si la somme destinée à payer l'intérêt était moindre que dix pour cent des bons émis, ledit Bureau prendra de ses autres revenus, à l'intention duquel il est pourvu plus haut, le montant voulu pour couvrir l'insuffisance avant de faire droit à aucune autre réclamation, de façon à ce que le fonds de réserve s'élève annuellement à pas moins de dix pour cent du montant des bons émis, destinés à amortir annuellement le principal des bons ainsi qu'il est indiqué plus haut.

Sec. 15—Il est de plus décrété, etc., qu'il sera du devoir dudit Bureau et de tous les officiers chargés de la perception et des déboursés de ladite taxe de dix mills, de percevoir la taxe et d'en disposer de la façon indiquée. Ils collecteront et affecteront, conformément aux dispositions de cette loi, tels revenus qui suffiront à payer intégralement le principal et l'intérêt des bons, ainsi qu'indication leur est donnée; et l'autorité ici octroyée audit Bureau de pourvoir au principal et à l'intérêt desdits bons, sera irrévocable et continuera jusqu'à ce que les bons soient rachetés. Cette disposition sera considérée comme un contrat en faveur du ou des détenteurs desdits bons.

Sec. 16.—Il est de plus décrété, etc., que s'il advient qu'un officier chargé de percevoir ou de débourser des revenus, en vertu des dispositions de cette loi, omette, néglige ou refuse de remplir les devoirs à lui confiés de par cette loi, ledit Bureau ou tout détenteur de bons émis en vertu de cet acte, pourra obtenir du juge d'une Cour quelconque de juridiction compétente, un mandamus forçant le mandataire délinquant à remplir les fonctions que lui imposent les dispositions de cette loi.

Sec. 17.—Il est de plus décrété, etc., que tout membre, inspecteur de levées ou tout autre officier du Bureau, en cas de danger menaçant ou d'urgente nécessité, pourra mander toutes ou autant qu'il croira nécessaire des personnes pouvant être employées à des travaux de chemins publics, en vertu des lois existantes, et les obliger à travailler aux levées. Pour un service semblable, toute personne s'y livrant, recevra du Bureau une compensation que fixera le Bureau. Toute personne sujette à des travaux de chemins publics, qui après avoir été dûment avisée, refusera de se rendre au travail et de l'exécuter, sera coupable d'un délit, et, sa culpabilité prononcée par n'importe quel Juge de Paix de la Paroisse, sera condamnée à une amende pas moindre de cinq et pas plus de vingt dollars.

Sec. 17.—Il est de plus décrété, etc., que les bons de cent mille dollars de l'émission est autorisée par la section 11me de cette loi seront déposés entre les mains du Trésorier de l'Etat, dès qu'ils auront été imprimés et avant qu'ils aient été signés officiellement par le Président du Bureau, et attestés par la signature du secrétaire et le sceau dudit Bureau des Commissaires, ainsi qu'y pourvoit la section 12 de cette loi. Ledit Trésorier en donnera un reçu; et ils seront enregistrés au bureau de l'Auditeur qui en gardera un registre. Ces bons ne seront retirés de la possession du Trésorier de l'Etat que contre des mandats de l'Auditeur des Comptes publics, lancés sur l'ordre du président du Bureau des Commissaires, contresignés par le secrétaire, conformément à une résolution adoptée à une séance régulière du Bureau. L'Auditeur et le Trésorier d'Etat conserveront une liste desdits bons que pourront examiner toutes les personnes intéressées à les consulter. Les bons ainsi retirés du Trésor seront présumés, d'une façon concluante, avoir été émis, mis dans la circulation et négociés par ledit Bureau comme le prescrivent toutes les conditions de la loi; et il sera légal de la part de toute personne et de toutes corporations, après l'adoption de cette loi, de placer des fonds de confiance dans lesdits bons.

Section 19.—Il est de plus décrété, etc., que toutes lois ou parties de lois en conflit avec celle-ci sont ici abrogées.

G. W. BOLTON,
Speaker de la Chambre des Représentants.
H. R. LOTT,
Président Pro Tempore du Sénat.
Approuvée le 11 juillet 1894.
MURPHY J. FOSTER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
T. S. ADAMS,
Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—No 43,486—Division C.—Ordre de Cour.—James Toole vs ses créanciers.—Considérant la présente pétition, tableau et affidavit. Il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit tenue pardevant H. L. Garland, Jr., notaire public, le 5 septembre 1894, pour délibérer s'ils doivent lui accorder un répit, comme demandé; et que dans l'intervalle toutes les procédures contre la personne et les biens de James Toole soient suspendues; et que H. S. Suthon, Esq., soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 août 1894.
Signé: F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D. RANKIN, Député Greffier.
4 août—4 11 18 25—sept 5

La meilleure de toutes les poudres-levain.—Dernier rapport du gouv. des E.-U.
Royal Baking Powder
Absolument Pur.

Chronique de la Ville.

Nouvelle-Orléans, 18 Août 1894.—Indications pour la Louisiane—Temps: beau.

Température du 17 août 1894.
Thermomètre de E. & L. Claudel, Opticiens. No 142 rue du Canal, Entre Carondelet et Baronne.

	Fahrenheit	Centigrade
7 heures du matin	78	25
Midi	88	29
3 P. M.	88	28
6 P. M.	86	27

Mariages, naissances et décès, inscrits au Bureau de Santé pendant les dernières 24 heures.

MARIAGES.—Morris Harris à Mlle Mary Hart; Jacob Seibert à Mlle Mary Keenan; George Rinaldo à Mlle Ida Lehd-r; Octave Deriensbourg à Mlle Jane Close; Richard Fountain à Mlle Lucy Rachel.

NAISSANCES.—Mmes John Bauder, un garçon; Domenico Coessa, une fille; Ethan Dennett, une fille; George Wappler, une fille; Arthur Winteler, un garçon; Edward Fielding, une fille; John Wakefield, un garçon; George Coats, un garçon; Emile Preis, une fille; François Payette, un garçon; Laurent Gallois, un garçon; Frank Satimore, un garçon; John R. Daly, une fille.

DÉCÈS.—Herman Goldsticker, 33 ans, Infirmerie Touro; William Schmidt, 3 ans, coin Laurel et Harmonie; Leonard Beveringer, 4 ans, 317 rue St-Louis; Archie Mills, 54 ans, 135 rue Peter, Alger; Charles Morse, 26 ans, coin Peter et Valletta; Mlle Julia Kavanagh, 15 ans, 232 1/2 rue Perdido; Bershaba Wharton, 9 ans, coin Washington et Claiborne; Veuve Angle Peraica, 60 ans, 95 rue Ursulines; Veuve Mary Craig, 77 ans, 398 rue Baronne; Michael Donovan, 63 ans, Asile des Petites Sœurs des Pauvres; Mlle Mary Oere, 20 ans, coin Port et Urquhart; Magdalena Neubeck, 4 ans, 744 rue Dauphine.

Ventes inscrites au Bureau des Aliénations.

Mme H. Bogel à Mme E. Caulon, vingt-un terrains bornés par les rues Laurel, Constance, Amelia et Antoine, et une portion de terre bornée par les rues Laurel, Peniston, Jersey et Amelia, et une portion de terre bornée par les mêmes rues et district, $2,200.

E. Claudel à C. Papini, un terrain borné par les rues Canal, Douane, Génois et Télémaque, $750.

J. P. Giqueaux à F. Cool, un terrain borné par les rues St-Philippe, Chartres, Ursulines et Royale, $2,500.

Veuve J. J. Reiss à Veuve J. Feitig, une portion de terre bornée par l'avenue Esplanade, les rues Quartier, Tonti et Rocheblave, $7,500.

D. Carroll à W. Carroll, une portion de terre bornée par les rues Nouvelle Levée, Tchoupitoulas, Delord et South Market; un terrain borné par les rues Peters, Tchoupitoulas, South Market et St-James, $1,450.

J. J. Barr au Commercial Homestead Association, un terrain borné par l'avenue Nashville, les rues Laurel, Annonciation et Eléonore, $1,300.

Commercial Homestead Association à Mlle B. Runnels, même propriété, $1,600.

J. Trisconi à J. M. Soubira, une portion de terre bornée par les rues Toulouse, Bourbon, St Pierre et Royale, $6,350.

Chute.

Un matelot nommé John Kelly, qui travaillait à bord du steamship Rover, en vue de Ship Island, est tombé dans la cale et s'est fracturé trois côtes et un poignet. Il a été amené en ville et transporté à l'hôpital.

Blessé.

Un nègre du nom de Calvin Taylor, qui est arrivé de Norwood, Lne, où il a été blessé au pied par une charue, a été transporté à l'hôpital à son arrivée en ville. Le blessé est âgé de 70 ans.

Première Cour de Recorder.

Paul Tally qui est accusé de coups et blessures sur la personne de Jos. Donlon, a comparu hier matin devant la cour du recorder et a été envoyé devant la cour criminelle.

Jambe fracturée.

Mme Pasquale Iograsso, qui habite au No 128 de la rue des Magasins, a glissé hier matin sur le trottoir en face de chez elle et dans sa chute elle s'est fracturé une jambe. On l'a emmenée à l'hôpital.

Vagabondage.

La police a arrêté dans une maison publique, au No 68 de la rue S. Liberté, une jeune fille qui prétend être âgée de 22 ans, mais que l'on suppose être beaucoup plus jeune. Une accusation de vagabondage a été portée contre la prisonnière, une nommée Agnes Callan.

Arrestation.

J. Delahoussaye un marchand de billets de loterie a été arrêté hier matin coin Ste Anne et Chartres et a été mis sous caution.

L'affaire Dudoussat.

L'affaire Dudoussat qui avait été fixée à mercredi prochain, ne sera probablement pas jugée à cette date, par suite de l'absence de M. Whann qui est en ce moment à New York. M. Whann est la personne de laquelle le conseiller Dudoussat a reçu un pot-de-vin.

L'altercation de la rue Carondelet.

Une accusation de batailles et bris de paix a été portée hier matin devant la 1re cour de recorder, contre M. Tayes et M. Railey qui ont eu une altercation jeudi, à l'encoignure des rues Gravier et Carondelet. M. Railey s'est constitué prisonnier, et après avoir nié sa culpabilité, a été remis en liberté sous caution.

Nous venons à faire ici une correction dans le nom d'un des accusés. Le nom de M. Jules Tayes a paru par erreur dans tous les journaux, alors que c'est son fils, M. E. Tayes, qui est impliqué dans cette affaire.

Un fou.

On a appréhendé hier matin au marché Ste-Marie un nommé Joe McGoff, qui annonçait à qui voulait l'écouter qu'il allait épouser sa sœur. Quand on l'a arrêté il a offert aux agents un morceau de carton qu'il disait être un billet de $5 qu'il destinait à celui qui l'arrêterait.

En prison.

Le juge Miller, de la Cour Suprême, vient de décider que MM. Coyrdain et Courcier, les deux principaux membres de la compagnie de loterie illégale, doivent rester en prison. Ils avaient été condamnés par le juge Théard pour violation d'une injonction émise contre eux dans le but de les empêcher de continuer à exercer leur métier illicite.

Accident.

On apprend de la Baie St-Louis que tandis que le juge O'Donnell et les membres de sa famille se promenaient en voiture, leurs chevaux se sont emportés à l'approche d'un train et avant qu'on ait pu les maîtriser, M. O'Donnell et sa femme ont été jetés à bas de la voiture. On dit qu'ils sont grièvement blessés. Les deux filles de M. O'Donnell en ont été quittes pour la peur.

—Hier, à 1 heure 30 de l'après-midi, un nommé John Roth, âgé de 30 ans, qui habite coin Enghien et Peters, a eu la jambe droite fracturée par un tronc d'arbre qu'il essayait de retirer de sous le quai. Il a été transporté à l'hôpital.

Verdict de coroner.

Le sous-coroner Maylie a été appelé hier à voir le cadavre d'un nommé Joseph Adams, qui est mort au No 84 de la rue Robertson.

Il avait été blessé d'un coup de revolver il y a trois semaines; mais, après examen du cadavre, le Dr Maylie a déclaré que le défunt avait succombé à la syphilis et non à la blessure qu'il avait reçue.

Cour Criminelle.

AFFAIRE CALLAHAN.

La séance de la cour criminelle a été ouverte hier matin à 10 h. 30. Lorsque le conseiller Callahan a été amené à la barre la salle d'audience était comble, car avec l'audition des témoins l'intérêt que l'on prend au procès a redoublé.

M. Manning, le sous secrétaire du conseil, a été rappelé sur la sellette. Il a parlé de l'ordonnance accordant à M. Wood certains privilèges sur les quais. Il a reconnu l'ordonnance et a rappelé les dates auxquelles elle avait été adoptée et promulguée. A cette époque, M. Claiborne remplissait les fonctions d'adjoint.

M. Wood a succédé à M. Manning. Il a déclaré connaître l'accusé et savoir qu'il était conseiller municipal. Il est allé le trouver pour lui demander de transférer les privilèges qui lui avaient été accordés à la Pensylvania Coal Co., à laquelle il avait fait cession de son commerce.

Lorsque l'ordonnance nécessaire pour le transfert de ce privilège eut été présentée par M. Calahan, qui était le conseiller du district, M. Wood se rendit à la séance du comité des rues et débarcadères, et trouva M. Callahan et M. Widney, causant ensemble.

Il s'approcha et entendit M. Widney dire à son interlocuteur que la somme de $500 pour le privilège en question était exagérée et que lui et M. Wood ne pouvaient pas payer cette somme.

Callahan a répondu que cette somme n'avait rien d'exagéré, attendu que d'autres personnes avaient payé bien davantage pour le même privilège. Tandis qu'ils parlaient, M. Maurice Hart est survenu. Callahan a dit à M. Widney qu'il ferait bien de se décider, car le comité était sur le point de se réunir.

Après consultation, M. Widney déclara que la proposition était acceptée, et Callahan prit rendez-vous avec M. Widney pour le lendemain matin à son bureau où il devait aller toucher la somme. En prenant congé de M. Widney, il lui dit: "Rentrez chez vous, l'ordonnance sera votée."

Après M. Wood, M. Widney, qui a payé les $500 à l'accusé, a été appelé à témoigner. Il a corroboré le témoignage de M. Wood, et a dit que M. Callahan avait déclaré que le Conseil ne pourrait rien faire pour lui s'il ne versait pas la somme de $500.

M. Widney a dit avoir déclaré à Callahan que le privilège avait déjà été payé assez cher, et que s'il fallait verser encore $500, ce serait le payer plus qu'il ne valait.

M. Callahan ayant demandé au témoin combien il voulait donner pour ce privilège, il a répondu: "Rien", et M. Callahan a répondu: "Alors il vaut mieux abandonner l'affaire."

Le témoignage de M. Widney a prouvé que la somme de $500 avait été exigée par l'accusé en échange de son appui et de la garantie de l'adoption de l'ordonnance. La séance a été ensuite ajournée à 5 heures 45 à ce matin à 10 heures.

Querelle.

Hier soir à 5:30 heures, une discussion qui s'est terminée par des voies de fait a eu lieu rue Magasins entre Jena et Cadix entre M. Miller Jr. et Mme Miller. Celle-ci a été frappée à la tête d'un coup de bâton et son mari a été emmené au poste.

Rixe.

Hier matin, à 11 heures 30 une rixe a eu lieu entre deux gamins, Louis Marrell et Myke Gayell, coin Remparts et Melpomène. Marrell a été frappé à la tête avec un morceau de fer et on l'a transporté à l'hôpital pour le soigner, bien que sa blessure ne fut pas grave.

Mordu.

Hier soir à 6 heures, James Gannon, un enfant de 15 ans qui ramassait du bois au pied de la rue Ste-Marie, a été attaqué par un chien et mordu au bras et à la main gauches. L'enfant a été transporté à l'hôpital, et les étudiants ont déclaré ses morsures graves.

Le pont du Halfway House.

La police annonce que le pont du Halfway House est en ce moment en réparation et que les voitures ne pourront pas le traverser pendant quelques jours.

Chute.

Hier soir, à 6 heures 15, une Italienne du nom de Mme Pasquale Ingrassia, a glissé de sa cour du No 128 de la rue Magasins et s'est cassé la jambe droite à la hauteur de la cheville.

Vols et Tentatives de Vols.

Mme Davis, qui habite rue Constance No 153, a tiré, la nuit dernière, un coup de revolver sur un malfaiteur qui s'était introduit chez elle.

—Un voleur a pénétré, la nuit dernière, au No 74 de la rue Marais où il s'est emparé d'un pantalon, d'un chapeau et d'une somme de $11.

—Un individu qui est entré dans une des gares de la compagnie du Louisville-Nashville, y a volé deux revolvers et un rasoir appartenant à un des employés.

—Une accusation de vol a été portée contre une négresse de la rue Bourgogne par un nommé Paul Ducruey qui habite au No 100 de la rue St-Louis. La femme a été condamnée à une amende de $25 ou 30 jours de prison.

—La police ayant été prévenue que plusieurs vols avaient été commis au No 151 de la rue Constance, le chef a ordonné à deux de ses agents de s'habiller en civil et de se cacher dans la maison.

Ils sont restés en éveil jusqu'à 4 heures du matin, et à cette heure, ils ont entendu crier au meurtre. Ils se sont rendus dans la chambre de Mme Brown qui habitait la maison, et ont appris d'un jeune nègre qu'elle fait coucher chez elle depuis quelque temps, pour la protéger contre les voleurs, qu'elle lui avait ordonné de tirer un coup de revolver toutes les fois qu'elle crierait au secours.

Le nègre a dit qu'il avait hésité à se conformer à cet ordre et les voisins disent que Mme Smith a l'esprit dérangé par suite des nombreux vols qui se commettent depuis quelque temps.

—Hier matin, entre 1 heure et 3 heures, des voleurs ont pénétré dans l'écurie de M. C. Walsh, rue Bienville, entre Lopez et Rendon, et ont volé une vache évaluée $7.

—Hier matin à 3 heures, Mme Lehman qui habite rue Magasins No 1151 a été éveillée par un individu qui avait pénétré dans sa chambre à coucher et qui après avoir soulevé la moustiquaire, lui avait appliqué une fiole de chloroforme sous le nez. Mme Lehman a appelé au secours, et le visiteur nocturne a pris la fuite avant qu'on ait pu seulement l'apercevoir.

WEST END.

Beaucoup de monde, hier soir, au West End. Nous sommes arrivés, sans nous en douter, au bon moment: On y attaquait les premières notes de la "Damnation de Faust," le chef-d'œuvre de Berlioz, très habilement arrangé pour orchestre d'harmonie et remarquablement enlevé par les artistes du West End. On nous affirme que l'on doit jouer de nouveau cette composition demain dimanche, à l'intention du public, qui ne peut, pendant la semaine, aller passer une soirée sur les bords du lac. Disons de franchement les demoiselles Bartoletti ne sont pas étrangères aux succès de cette semaine. Elles attirent les amateurs de danse et se font toujours bruyamment applaudir.

Ce soir, grande soirée fashionable. Non seulement les sœurs Bartoletti y figureront, mais il y aura un programme tout à fait exceptionnel. L'orchestre de M. Paoletti y exécutera pour la seconde fois un excellent pot-pourri sur les motifs de la "Juive"—morceau qui a obtenu, il y a quelques jours, un succès d'enthousiasme.

Explosion.

Une explosion s'est produite dans une fabrique de pièces d'artifice près de Koenigsberg. Trois personnes ont été tuées et plusieurs blessées.

BULLETIN Télégraphique.

L'exécution de Santo.

On écrit de Lyon que des prix fabuleux ont été payés pour les fenêtres d'où il était possible d'assister à l'exécution de Santo. A toutes ces fenêtres apparaissaient des femmes en grande toilette. Les toits étaient noirs de curieux. Toutes les personnes qui se trouvaient près du condamné affirment qu'il était presque mort de frayeur lorsqu'il a été poussé sous le couteau.

L'Emprunt Chinois.

Londres, 17 août—Les financiers de la ville, de Berlin et des autres capitales de l'Europe, discutent la question de l'emprunt chinois. Il y a environ un mois, la Chine avait demandé à la Banque de Shanghai à quel taux elle pourrait négocier un emprunt de 10 millions de taels. Le tael vaut environ 1.40.

La banque a immédiatement offert d'avancer la moitié de la somme demandée. Une autre maison avait offert de prêter la somme entière, mais ces deux offres ont été rejetées par le vice-roi.

La raison donnée était que la Chine avait encore beaucoup d'argent à sa disposition, mais bientôt elle s'est rendue compte des sommes énormes qu'elle aurait à dépenser et de nouveau elle a songé à l'emprunt.

Lorsque l'on a eu connaissance de ce désir, les financiers se sont mis offerts à avancer les fonds, et le résultat est que l'on a offert à la Chine plus de 100 millions de livres sterling. L'emprunt sera probablement contracté à 4 0[0 pour 30 ans, et les deux tiers de l'emprunt seront payables en monnaie d'argent. On ne pense pas que la ville de Berlin obtienne la majorité de ce prêt.

Les financiers de Londres font tous leur possible pour participer à cette transaction, et l'emprunt pourrait être couvert au moins vingt fois dans la capitale de la Grande Bretagne.

Ces négociations ont déjà fait hausser le prix de l'argent et le prix du cuivre a monté en rapport.

San Francisco, 17 août—Le steamer City of Peking, qui vient de quitter le port, a emporté un chargement considérable de farine.

Par le même steamer sont partis deux jeunes Japonais qui comptent être nommés officiers dans la marine de leur pays. Interrogés au sujet de leurs intentions, l'un d'eux a dit:

"Nous ne savons pas si nous obtiendrons la nomination sur laquelle nous comptons, mais nous savons que notre gouvernement a besoin d'officiers.

"Mon ami et moi nous avons trois ans de service. J'ai été cuisinier à bord du croiseur San Francisco et j'ai acquis là une grande expérience. J'en sais long sur l'escadre blanche et je possède les photographies de tous les navires. J'ai tout étudié à bord du croiseur et suis familier avec le maniement des canons. Je puis donner de précieuses indications aux Japonais."

Le Bill du Tarif.

Les comités sont à l'œuvre en ce moment pour préparer des bills supplémentaires qui seront inclus dans le bill du tarif. Il existe dans celui-ci des erreurs et des articles qui sont en parfaite contradiction, et qui seront le sujet de nombreuses litigations si l'on n'adopte pas de nouveaux articles pour annuler ceux qui sont défectueux.

On est à peu près certain que le bill relatif à l'entrée du sucre en franchise ne sera pas voté parce que l'administration s'y opposera et demandera la création d'un droit pour faire face au déficit dont le Trésor est menacé.

Washington, 17 août—Le comité s'est réuni de nouveau aujourd'hui pour discuter les bills séparés qui lui ont été référés.

Les républicains ont dit qu'ils ne pouvaient pas prendre la responsabilité de faire un rapport sur ces bills et que si les démocrates voulaient présenter un rapport ils devaient le faire avec leur propre majorité, d'où la nécessité de remplir la vacance qui existe parmi les démocrates du comité.

Immédiatement après l'ajournement du comité, les démocrates ont en effet tenu une réunion et ont nommé le sénateur White, de la Californie. Le sénateur Chandler a fait objection à cette nomination et il y a eu à ce sujet une grande discussion au Sénat.

Beaucoup de membres de la Chambre quittent Washington en ce moment. La plupart des chefs du parti démocrate séjournent cependant pensant qu'il peut survenir quelque incident qui nécessitera leur présence.

Ligue Pan-Américaine.

Les membres de la Ligue Bi-Métallique Pan-Américaine se sont réunis. Ils ont décidé que l'émission de Bons du Gouvernement était inutile. Un comité a été nommé pour faire une enquête sur les lois relatives à la frappe des monnaies.

Ministère de la Marine.

Le ministère de la marine vient d'amender les lois maritimes de telle façon que le droit d'asile tel qu'il était compris par le secrétaire Tracy et qu'il a été mis en pratique dans le cas du général Barrundia, n'existe plus.

D'après le nouveau règlement, le commandant Reiter semble être complètement justifié pour n'avoir pas protégé Barrundia. Le gouvernement a résolu d'adopter les nouveaux règlements à la suite des embarras qui lui sont créés par les réfugiés du Bennington.

Le nouveau règlement n'admet le droit d'asile que dans les cas extrêmes, lorsque les personnes qui demandent asile sont en péril immédiat. Vu l'instabilité de certains gouvernements où les révolutions sont fréquentes, les officiers des navires des Etats-Unis doivent refuser de prendre à leur bord des réfugiés, à moins qu'il ne s'agisse d'une question humanitaire et qu'ils soient en danger d'être mis à mort.

La République de Hawaï.

Le comité des affaires étrangères de la Chambre a rédigé pour soumettre à cette assemblée des résolutions qui seront envoyées à la république de Hawaï. Ces résolutions sont ainsi conçues:

"Le Sénat et la Chambre des Etats-Unis d'Amérique félicitent la république de Hawaï d'avoir réussi aussi paisiblement à inaugurer la forme républicaine de gouvernement."

Sullivan.

On écrit de New-York, que J. L. Sullivan boit beaucoup depuis quelques jours, et que pour satisfaire ses penchants de brute, il a assommé un cocher de fiacre absolument inoffensif, en face le Coleman House. Le pugiliste s'est ensuite affaissé lui-même, vaincu par la boisson. Les curieux se sont rassemblés, mais Sullivan n'a pas été arrêté. On a trouvé qu'il venait de se conduire en héros, et ses admirateurs l'ont fait transporter dans une chambre à l'hôtel le plus proche.

Chevaliers d'industrie.

On vient de recevoir à Chicago un mandat d'amener lancé par le gouvernement allemand, pour l'arrestation de sept jeunes gens très bien mis, presque tous Américains, et que l'on croit s'être réfugiés à Chicago, après avoir fait une riche moisson en Europe, à l'aide de fausses lettres de crédit qui leur ont permis de faire de nombreuses dupes.

Les Plus Grands Honneurs ont été décernés, au World's Fair, au
DR. PRICE'S CREAM BAKING POWDER
LA PLUS PARFAITE FABRIQUEE.
Une poudre de crème de tartre faite du raisin pur, sans ammoniaque, alun ou autre agrédient falsifiant.
AN D'EPREUVE

Chine et Japon.

On a de nouveaux détails sur l'engagement naval de Gasan. Les trois croiseurs japonais ont rencontré en mer un croiseur chinois accompagné du transport Kow-Chung et d'un aviso.

Les Japonais se sont emparés de celui-ci, ont coulé le transport et le croiseur a réussi à gagner la haute mer.

En apercevant les navires japonais, les Chinois, sans observer les courtoisies d'usage en semblable occasion, ont ouvert le feu sur l'ennemi pour protéger le transport qui a été poursuivi par un des navires japonais. A ce moment, le transport portait le drapeau blanc et le pavillon anglais. En voyant arboré le drapeau blanc, les Japonais croyant à une soumission ont voulu aborder le navire chinois qui traîtreusement a ouvert de nouveau le feu. C'est alors que les Japonais se sont éloignés et que par un boulet bien dirigé, ils ont coulé le transport.

Une bataille s'est ensuite engagée qui a duré une heure et à la suite de laquelle le croiseur chinois a pris la fuite, poursuivi une distance de 100 milles par les japonais qui n'ont pas pu le rejoindre.

On pense que le plan de la Chine est d'envoyer des troupes en Corée par voie de Wiju, et les Japonais vont prendre des mesures en conséquence.

La reine de la Corée est atteinte de la fièvre paludéenne.

Le Mikado a donné l'ordre à la police de pressentir l'opinion du peuple au sujet de la guerre et de lui rendre compte de son enquête.

Une dépêche de Berlin annonce que les Chinois négocient un emprunt de $50,000,000.

Il s'est formé un syndicat qui prendra la moitié de cette somme et l'autre moitié sera prise par un banquier de Londres.

On annonce de Yokohama que l'on se propose de reviser prochainement les traités entre le Japon et les puissances étrangères. Le but de cette revision sera de cesser de reconnaître aux étrangers le droit d'être jugés devant leurs propres tribunaux.

Une dépêche de Shanghaï dit que les Japonais envoie de nouvelles troupes en Corée, et qu'il a en ce moment dans ce pays plus de 50,000 hommes. D'après la même dépêche la flotte chinoise reste inactive.

Les orateurs et la presse exaltent la populace et prêchent la conquête de la Chine, du moins de la province de Madchourie.

Les réfugiés de Bennington.

Le gouvernement vient de décider de fournir aux réfugiés l'occasion de prouver qu'ils ne tombent pas sous le coup des lois d'extradition. Le capitaine du Bennington a reçu l'ordre de maintenir son navire dans la limite de trois milles prescrite par la loi jusqu'à ce que soient arrivés les papiers et documents nécessaires pour la comparution des réfugiés devant le commissaire des Etats Unis. Les papiers arriveront probablement le 18 ou le 19 et les réfugiés seront alors débarqués et mis sous la garde de députés shérifs.

Tué.

Le fameux bandit John Fields vient d'être tué près de Fort Gibson, I. T., dans le village de Bragg où il s'était rendu à cheval et qu'il avait reçu l'ordre de quitter immédiatement. Au lieu d'obéir à cet ordre, il s'est rendu chez un marchand du nom de Madden où un député shérif a tenté de l'arrêter. Le bandit a voulu tuer le représentant de la loi qui a appelé plusieurs personnes à son secours. L'une d'elles a tiré sur Fields qui est allé tomber mort à quelques pas du magasin, à l'endroit même où il avait tué l'an dernier un Cherokee nommé Red Bird, crime pour lequel il avait été condamné à 15 ans de travaux forcés, mais il avait récemment réussi à s'évader et était en rupture de ban.

Collision.

Un train de voyageurs du Rock Island R. R. a fait collision avec un wagon réfectoire, avant d'entrer en gare de Trenton, Mo.

Le wagon a été démoli et cinq employés de la compagnie ont été blessés. L'accident a été causé par un aiguilleur qui a lancé le train sur une fausse voie.

La famine en Corée.

Ye Seng Soo.—Le ministre de la Corée à Washington a reçu les détails les plus navrants sur l'état de la population dans les districts où règne la famine. Sur huit provinces, il n'y en a que trois où l'on se livre à la culture, et celle-ci a été abandonnée par suite de la récente rébellion. La population va souffrir encore davantage par suite de la guerre entre la Chine et le Japon.

Récompense.

Le gouverneur de Formose a promis une récompense aux Chinois, pour la capture ou la destruction des navires japonais et la capture des soldats et des marins, morts ou vifs.

Il offre 16,000 taels, ou près de 2,000 livres pour la destruction d'un gros navire, 4,000 taels pour un plus petit, 200 taels pour la tête d'un officier, et 100 taels pour celle d'un simple soldat ou d'un matelot.

Siam.

On annonce la mort du roi de Siam. Le navire anglais Rattler a été envoyé dans les eaux siamoises pour empêcher les troubles auxquels pourrait donner lieu la succession du défunt roi.

Le soulèvement des Kafirs.

Protoria, Afrique du Sud, 17 août—Le soulèvement des Kafirs prend des proportions alarmantes, et les efforts des autorités pour y mettre fin, n'ont pas abouti. Le régiment de gendarmes du Transvaal a été repoussé et l'on craint qu'il n'ait subi de fortes pertes. Rendus plus audacieux encore par leur succès, les Kafirs ont poursuivi les gendarmes et ont attaqué la colonne principale des Boers. Ceux-ci les ont repoussés.

Quelques escarmouches ont eu lieu entre les Kafirs et plusieurs détachements de Boers. Les habitations de ceux-ci sont incendiées tout le long de la rivière.

Les Boers fuient devant les Kafirs, emportant avec eux ce qu'ils possèdent de plus précieux.

Des femmes et des enfants ont été égorgés. Le gouvernement concentre ses forces au plus vite et l'on pense qu'il va prendre l'offensive d'ici à un ou deux jours.

Les Etats-Unis à Samoa.

Washington, 17 août—Le sénateur Gray, qui a pris connaissance d'un grand nombre de documents et qui est par conséquent mieux au courant que n'importe quel autre membre du sénat des relations des Etats Unis avec ce pays, dit que les Etats-Unis ont jusqu'ici dépensé leur argent, pour la mise à exécution d'un traité qui assure la prospérité d'un poste mercantile allemand, duquel il n'y a pour notre pays aucun intérêt à tirer.

Maintenant que les Etats Unis sont en possession du port de Pango-Pango, ils le conserveront, mais il n'y aura jamais un grand parti à en tirer.

Les Ossements d'un Californien.

Los Angeles, Cal., 17 août—Au mois de novembre dernier, le colonel Lang Wingston de Pasadena, qui était en chasse avec plusieurs autres personnes, dans le cañon de St-Gabriel s'est trouvé séparé de ses compagnons, pendant une tempête de neige et depuis on n'avait plus entendu parler de lui ni retrouvé ses traces.

Mardi dernier, un jeune homme qui chassait dans le cañon de Little Rock Creek, a trouvé les ossements de l'infortuné chasseur.

La Planète Mars.

San Jose, California, 17 août—Le professeur Campbell, de l'observatoire de Lick, a démontré qu'à l'aide du spectroscope que la planète Mars ne doit pas avoir d'atmosphère, et le professeur Holden dit que s'il existe une pression atmosphérique quelconque, la couche d'air ne doit pas dépasser la hauteur de nos montagnes les plus élevées.

Le Choléra.

Le consul général des Etats-Unis à Amsterdam annonce que le choléra fait des progrès dans cette ville et que l'on y a découvert 29 nouveaux cas dans les dernières 24 heures. Il y a eu 9 décès dans le même espace de temps.

ASTHME & CATARRHES
Guéri par les CIGARETTES ou la POUDRE ESPIC
OPPRESSIONS - TOUX - RHUMES - NÉVRALGIES
Vente en Gros: J. ESPIC, 20, rue Saint-Lazare, PARIS. Exiger la Signature
Dépositaires à la NOUVELLE-ORLÉANS: J.-L. LYONS ET C°; — FINLAY ET BRUNSWIG.
Et dans toutes les principales Pharmacies des États-Unis.

ÉPILEPSIE
HYSTÉRIE — CONVULSIONS
Guérison SOUVENT
Soulagement TOUJOURS
PAR L'EMPLOI DE LA
SOLUTION LAROYENNE
ANTI-NERVEUSE
Paris, Phie DUREL, 7, boul. Denain.
Dépôt à la Nlle-Orléans, J. L. LYONS & Cie, 42, 44, Camp.

PURGATIFS et DEPURATIFS
Leur succès s'affirme depuis près d'un siècle, contre les
ENGORGEMENTS D'INTESTINS
(Constipation, Migraine, Congestion, etc)
Très contrefaits et imités sous d'autres noms.
Exiger l'Etiquette ci-jointe en 4 couleurs
Notice dans chaque boîte. DANS TOUTES LES PHARMACIES.
VERITABLES GRAINS de Santé du docteur FRANCK

Faites vous-même
et très économiquement
VOTRE EAU MINÉRALE
analogue aux eaux naturelles
AVEC LES
COMPRIMÉS DE VICHY
DE
FÉDIT
sursaturés à l'eau des sources
Gde GRILLE, CÉLESTINS, HOPITAL, HAUTERIVE, St-YORRE, etc.
PARIS — 23, Avenue Victoria — PARIS
Dépositaires à la Nlle-Orléans: J.-L. LYONS & Cie, 42-44, Camp.

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

Arrivée.	Départ.
LOUISVILLE AND NASHVILLE	
No 3 Fast Ex..7:35 am	No 6 Fast Mail..7:40am
No 7 Coast Acc.8:55 am	No 4 Fast Ex..11:00 am
No 1 Lim. Ex..5:00 pm	No 8 Coast Acc.3 25 pm
No 5 F's Mail.10:25pm	No 2 Lim. Ex..7:50 pm
ILLINOIS CENTRAL.	
No 25, Local Mail and Express..6.50pm	No 26, Local Mail and Express..7:00am
No 3, New Orleans Limited.......7:20pm	No 4, Chicago Limited.....11.30am
No 1, Fast Mail.8.30am	No 2 Fast Mail 6 00pm
No 33 Exc. dimanche.......8:25pm	No 34 Exc. dimanche.......7.45am
YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY RAILROAD.	
No 5, Memphis and Kansas City Fast Train.......10:00am	No 6, Memphis and Kansas City Fast Train..........4 00pm
No 21, Vicksburg Express.........5.50 pm	Vicksburg Express..........7 30am
QUEEN AND CRESCENT ROUTE.	
No 1 Limited 12:50 pm	No 2 Limited.. 3 30pm
No 3 Fast Mail 6.36 am	No 6..............8 30am
TEXAS AND PACIFIC.	
No 54, Cal Ex.7:00pm	No 53, Cal Ex..8:15am
No 52, Hot Springs & St-Louis Ex..6:50am	No 51, Hot Springs & St-Louis Ex...8:20pm
Local 10:05am	Local............3 50pm
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.	
San Antonio....7:05pm	California Ex...9.10am
California Ex..10:55am	San Antonio....5:20pm
EAST LOUISIANA RAIL ROAD. Dimanche et Mercredi.	
No 9............7.30 pm	No 10............8:20 am
Tous les jours, le dimanche excepté.	
No 7..........8 20 am	No 8.............4 20 pm
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RAILROAD.	
Pte-la-Hache....9:00 am	Pte-la-Hache..7,00am
".......4:15 pm	"........5:00 pm
Shell Beach.....2:40pm	Shell Beach...10:00 am
Dimanche.	
Pte-la-Hache...9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach..7.15am
Shell Beach....9:40 am	Pte-la-Hache & Shell Beach..4:40pm
Shell Beach & Pte-la-Hache. 7:00pm	Shell Beach....5:00 am
NEW ORLEANS, FORT JACKSON AND GRAND ISLE R. R. Tous les jours.	
Alger.........10:00 am	Alger...........4.30 pm
Tous les jours excepté le dimanche	
Alger..........6:05 pm	Alger..........8:00 am
Dimanche seulement.	
Alger..........6:40 pm	Alger..........8:00 am

NOUVELLES MARITIMES.

Avis aux Navigateurs.

Une succursale du Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis est établie dans une des salles de l'Association maritime de notre ville; et l'officier qui en a la direction sera heureux d'y recevoir les capitaines de navires pour leur donner, à titre gracieux, les renseignements les plus récents à l'égard des eaux navigables du monde entier.

Le Bureau est pourvu des cartes de Pilotes les plus nouvelles qu'il distribuera aux commandants de navires. Ces derniers y trouveront également une collection de tableaux préparés avec soins renfermant toutes les informations désirables relatives à la navigation et aux côtes, de même que toutes les dernières cartes que publient le Bureau d'Hydrographie des Etats-Unis, le bureau de surveillance des côtes et l'Amirauté britannique.

Un globe (Time-Ball) régi par l'observatoire naval à Washington, tombera tous les jours, le dimanche excepté, du sommet de la Bourse au Coton à midi précis, heure de Washington, (75me méridien qui correspond à 11 heures A. M. à la Nouvelle-Orléans (90me méridien.)

E. A. ANDERSON,
Enseigne de la Marine des E.-U. préposé au bureau.

This sub chart of average conditions for the month shows an area of high pressure near 35th parallel. There is also a low in the vicinity of Greenland. Between this high and this low there is also a general movement of the air from the United States towards Europe and the Arctic Region and occasional spiral circulations, viz, the cyclonic (against the sun) with low barometer, and the anti-cyclonic (with the sun), with high barometer. Generally, to the eastward and in front of the cyclonic circulation, or the low, the weather is damp, the thermometer rising and the barometer falling; while to the eastward and in front of the anti-cyclonic, or high, it is dry, cooler, and the barometer rises.

Forecast for July.—Generally fair weather with moderate to fresh winds. Occasional moderate gales north of the 40th parallel. Beginning of the West Indian hurricane season during the latter part of the month. Frequent fog, as shown, from lon. 33° W., across the Grand Banks, to the Nova Scotian and New England coasts. Icebergs in the vicinity of Belle Isle and to the eastward of Newfoundland, with probably a few bergs as far south as the 43d parallel.

REVIEW OF JUNE.—The weather over the North Atlantic during the month of June has been remarkably fine. On only a few days were gales reported and only four reports received recorded the force of wind as high as 10 at any time North of the 40th parallel and west of the 35th meridian the winds were generally from the southwest, except from June 12 to June 17, when northeasterly and easterly winds prevailed. East of the 35th meridian and north of the 45th parallel the winds were generally fresh to strong from the west. In the central and southern part of the ocean the weather was pleasant and the winds light to moderate.

Whith the exception of the storm that crossed Newfoundland, June 7-8, the tracks plotted on the Chart this month are those of depressions rather than storm areas.

On June 1 a depression, 29.40 ins., was central near latitude 50° N., longitude 21° W. It moved about E NE'ly across the southern part of Ireland and into the North Sea on the following day. Moderate winds accompanied this depression, but a few squalls, force 7, were reported.

A similar depression from the southwest moved up the Irish Channel on the 4th and 5th. The winds were generally moderate to strong; lowest barometer, 29.62 ins.

On the 6th another depression moved from the west of France up the English Channel, as shown.

An area of low pressure appeared near Hatteras June 6, accompanied by fresh winds. On the 7th it was central near lat. 40° 30' N., lon. 65° 30' W., wind fresh to strong, barometer 29.62 ins. During the night the barometer fell to 28.82 ins., and near the center the winds increased to the strength of a whole gale. On the 9th vessels to the southward of the storm track had westerly gales, force 9-10.

On the 7th a depression that had moved from Newfoundland was central near lat. 50° N., lon. 38° W. Thence it moved NE'ly and disappeared on the 8th. One vessel reported highest force of wind 10.

On the 15th a depression moving NE'ly, crossed the 30th meridian near 51° N. It was accompanied by gales, force 7. On the 16th it disappeared toward Rockall.

During the month frequent fog was experienced from longitude 42°, between 45 N. and 48° N., across the Grand Banks to the coast. Occasional fog was reported by vessels from the Grand Banks to the English channel.

Several icebergs were sighted during June between lat. 42° 30' N. and lat. 49° N., and from 45° W. to 50° W. The greatest number and largest bergs were seen between longitude 49° W. and the coast of Newfoundland.

Charts Published, Canceled, and Extensively Corrected During the Month of June, 1894.

Charts Published.

1401. Pilot Chart of North Pacific Ocean, July, 1894.
1415. Pilot Chart of the Great Lakes.
1422. West Indies: Saint-Croix Island.
1427. British Columbia: West Coast of Vancouver Island. Nasparti and Ononkinah Inlets.
1429. Brazil: Port Victoria and Espiritu Santo Bay.
1430. British Columbia, West Coast of Vancouver Island: Esperanza and Nuchalitz Inlets, with plan of Queen's Cove, Esperanza Inlet.
1431. British Columbia: Beaver Harbor and Alert Bay and Entrance of Nimpkish River.
1433. British Columbia: Suquash Anchorage, Queen Charlotte Sound and Beaver Cove, Broughton Strait.
1438. British Columbia: Oyster and Telegraph Harbors, with plans of Osborn and Maple Bay.

Charts Canceled.

486. Brazil: Plan of Espiritu Santo Bay and Port of Victoria, by H. O. chart 1429.
23. South Atlantic Ocean; Sheet 1: from the equator to 35° south latitude, by H. O. charts 523, 523a, 1130 and 1133.
24. South Atlantic Ocean Sheet 2 by H. O. charts 1131 and 1133.
374. Ten anchorages on coast of Venezuela by B. A. charts 230, 394, 507, 509 and 510.
782. Coast of Italy. Taranto and Galipoli Harbors by B. A. charts 204 and 1613.
984, 995, 1127, 1128 and 1129. Great Circle Sailing charts of the world, old edition, by Nos 1280, 1281, 1282, 1283 and 1284, respectively, new editions of the same.

Charts Extensively Corrected.

1270. Japan: Sangasaki Harbor and Approaches.
121. Kingsmill or Gilbert Islands. Makin or Pitt's Island and Tara-tara or Touching Island.
1243. Korea. Approaches to Chemulpho, with plan of Chemulpho anchorage.

NAVIGATION FLUVIALE.

Départs de bateaux à vapeur

SAMEDI 18 AOUT 1894.

Bayou Lafourche—G. W. SENTELL à 5 P M
Shreveport—NAT F. DORTCH, à 5 P M
St-Louis—CITY OF ST LOUIS, à 5 P M

BULLETIN MARITIME.

VENDREDI 17 AOUT 1894.

EXPÉDIÉS EN DOUANE.

Steamship nory Henry Dumois, Zorgen, Santa Marta.

ARRIVÉS.

Steamship am El Sud, Higgins, New-York.
Steamship esp Catalina, Diaz, Barcelone via Malaga, Teneriffe et les ports cubains (précédemment rapporté à la Quarantaine.)

BATEAUX A VAPEUR.

Stella Wilds, Aiken, New Hope.
G W Sentell, Blanchard, Donaldsonville.
Emma McSweeney, McSweeney, Grand Isle.

Arrivages de produits.

NEW HOPE—par steamer Stella Wilds—Fret assorti.
GRAND ISLE—par steamer Emma McSweeney—Fret assorti.
DONALDSONVILLE—par steamer G W Sentell—204 barils sucre.

Reçu par les chemins de fer:

N. O. FORT JACKSON & GRAND ISLE—Fret assorti.
NEW ORLEANS AND SOUTHERN RR.—Fret assorti.
LOUISVILLE AND NASHVILLE RR.—108 balles coton.
N. ORLEANS & NORTHEASTERN RR.—Fret assorti.
TEXAS AND PACIFIC RAILWAY—75 balles coton.
ILLINOIS CENTRAL RAILROAD & YAZOO & MISSISSIPPI VALLEY RR.—Fret assorti.
SOUTHERN PACIFIC COMPANY—Fret assorti.

Liste des navires partis pour la Nouvelle-Orléans.

NEW-YORK.
Steamship El Mar, Grant.........parti 16 août
Steamship Knickerbocker, Halsey parti 11 août
Steamship El Paso, Gardner.......parti 16 août

LIVERPOOL.
Steamship Wm Cliff, Foss.........parti 4 août
Steamship Navigator, Rutherford...parti 4 août
Steamship Legislator.............parti 11 août
Steamship Darien, Wrake..........parti 26 juil
Steamship Astronomer, Wallace....parti 28 juil
Steamship Barbadian, Highton.....parti 30 juil
Steamship Mexican, Alexander.....parti 25 juil
Steamship Yucatan, Japha.........parti 7 août
Steamship Architect, Thompson....parti 14 août
Steamship Bernard Hall, Edwards..parti 11 août
Steamship Nicaraguan, Winder.....parti 18 juillet

LONDRES.
Steamship Cayo Romano, Widgery...parti 4 juil

BREME.
Brick Nada, Perovich.............parti 16 juin

HAMBOURG.
Steamship Annie, Rose............parti 27 juil

HAVRE.
Steamship Canarias, Duret........parti 22 juillet

HAVANE.
Barque Josefina, Cisa............partie 25 juil

BORDEAUX.
Barque Jerbuen, Olsen............partie 17 juillet
Steamship Canarias, Duret........parti 30 juil

GLASGOW.
Steamship Ace, Peel..............parti 2 août

SWANSEA.
Steamship Barbadian, Highton.....parti 3 août

TAMPICO.
Steamship Eastern Prince, Jones..parti 11 juillet

LISTE DES NAVIRES DANS LE PORT.

STEAMERS.

Nom.	Destination	Mouillage
Algiers	Havane	Alger
City of Dallas	Puerto Cortez	3e dist 30
El Sol	New York	Alger
El Sud	New York	Alger
European	Brême	4e dist 43
Foxhall	Port Limon	1er dist 14
Floridian	Liverpool	1er dist 37
Glendower	Brême	1er dist 20
Henry Dumois	Santa Marta	1er dist 15
Juan Forgas	Barcelone	1er dist 39
Jos. Oteri, Jr	Honduras	1er dist 20
New York	Laid up	Alger
Professor Morse	Laid up	1er dist 15
Tabasqueno	En reparation	Pte Ler
Wm G. Hewes	Bluefields	1er dist 14
Wanderer	Laid up	3e dist 30
Whitney	Havane	Alger
BARQUES.		
Josefina	Barcelone	1er dist 31
GOELETTES.		
Robt Ruff	....	6e dist
Santo Oteri	Laid up	1er dist 13

WARNER'S SAFE KIDNEY & LIVER CURE
(Autrefois remède du Dr Craig pour les reins)
Préparation végétale, le seul remède sûr pour la maladie de Bright, le Diabète et toutes les affections des reins, du foie et de la vessie.
Certificat de 1er ordre à l'appui.
Pour la guérison du Diabète, demandez Warner's Safe Diabetes Cure.
Pour la guérison de la maladie de Bright et les autres affections demandez Warner's Safe Kidney and Liver cure.
Warner's Safe Remedies sont vendus par tous les pharmaciens et marchands de médicaments.
H. H. WARNER & CO., Propriétaires, Rochester, N. Y.
Demandez les brochures et certificats.
Agent pour la vente en gros à la N Orléans, I. L. LYONS.
1janv-1an-M.I.S.-vée

Avis—M. Eug. V. Sulpice a l'honneur d'annoncer à sa clientèle et au public en général qu'il transférera, vers le 15 du mois d'août, son salon de coiffure du No 126 de la rue Royale à l'angle des rues Royale et Toulouse où, par l'installation de son nouvel établissement, ne laisse rien à désirer sous le rapport du luxe et du confort. Ses prix resteront les mêmes: coupe de cheveux, 15 cts; barbe, 10 cts; son foam, 15 cts. Tous travaux garantis plaire aux plus difficiles.
20juil—1m—dim